ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 23 NOVEMBRE 1958

CIRCONSCRIPTION DE CASTELSARRASIN

Rénovation et Concorde Nationales

Electrices, Electeurs,

Je me présente devant vous, pour solliciter vos suffrages aux élections législatives du 23 Novembre 1958

JE N'AI JAMAIS ÉTÉ CANDIDAT DANS LE PASSÉ.

L'avènement de la 5me République et le scrutin uninominal m'ont permis de prendre cette décision, après l'avoir mûrement réfléchie et à la suite des circonstances suivantes :

Ayant été le contradicteur de M. Baylet, à Montaigu-de-Quercy, le 20 Septembre 1958, au cours de la réunion où il a développé les arguments en faveur du NON, au sujet du référendum du 28 Septembre 1958.

j'ai été amené à faire connaître mon point de vue au moyen d'un article paru le 27 Septembre 1958 dans le Journal "Sud-Ouest" et où je concluais à la nécessité et au devoir même de dire OUI.

Mais, si vous avez dit OUI à la Constitution, le texte tue, mais l'esprit vivifie, vous voulez également qu'elle soit animée par des gens de bonne foi, décidés à l'appliquer loyalement.

En disant OUI, les français ont senti en eux un besoin de renouvellement, de rajeunissement, de mise en ordre, impliquant l'abandon des anciennes méthodes.

La 5me République ne sera valable qu'autant que ses représentants, nouveaux si possible, seront pénétrés de cet esprit de la nouvelle Constitution.

Si la 4me République a pu réaliser certains objectifs, comme la Reconstruction, après la guerre, et entreprendre de grands travaux d'utilité publique.

Si elle a su, également, imprimer à la politique étrangère une orientation européenne, ce que n'avait pu faire la 3me République, au cours de laquelle les efforts de MM. Aristide Briand et André Tardieu restèrent vains.

Elle a par contre à son passif la dépréciation systématique de la monnaie, le dollar qui valait 43 frs à la Libération vaut maintenant 420 frs.

Elle n'a pas su résister au courant démagogique des dépenses inconsidérées, obligeant à de nouveaux impôts ; par exemple, pour couvrir les dépenses de 1956-57, l'Etat a été dans la nécessité de trouver 2180 milliards de ressources nouvelles.

La balance des paiements, qui était excédentaire en 1955 de 274 millions de dollars, est devenue brutalement déficitaire, dans le premier semestre de 1957, de 850 millions de dollars.

Le montant des billets en circulation a augmenté de 450 milliards entre fin décembre 1955 et fin Septembre 1957.

En matière de législation, et spécialement de législation commerciale, toute une série de lois successives, s'abrogeant les unes les autres ou se complétant, que ce soit en matière de propriété commerciale ou de gérance libre, donne plus ou moins de satisfaction aux commerçants ou aux artisans.

Sur le plan des Etats d'Outre-Mer, il y a eu la grande et lente désagrégation, partant de l'Indochine en passant par les comptoirs de l'Inde, pour arriver jusqu'à la Tunisie.

EN CE QUI CONCERNE SPÉCIALEMENT L'AGRICULTURE, depuis 1914 les pouvoirs publics ont négligé les problèmes agricoles et la situation est allée en s'aggravant.

Le pouvoir d'achat des Agriculteurs s'est affaibli d'année en année, (provoquant l'exode rural de 600.000 jeunes gens par an).

Il en est résulté une grande disparité entre les produits industriels et les produits agricoles (augmentation de 32,7 % par rapport à l'avant guerre des produits manufacturés, alors que les denrées alimentaires n'ont atteint que 22,9 %).

Cette disparité a entraîné une inégalité choquante entre le revenu de l'Industrie et celui de l'Agriculture ne permettant plus d'effectuer les travaux nécessaires à l'habitat et de procéder à la modernisation des entreprises.

En outre, le mauvais état des chemins ruraux, qui assurent les liaisons avec la commune ou la ville voisine, a contribué, avec le manque de confort, à cet abandon de la vie agricole.

Imp. LIORIT, Moissac

Pour faire face à cette situation devenue dangereuse et injuste, à l'égard du Monde Rural, qui comprend aussi bien les agriculteurs que les commerçants et les artisans, auxiliaires des agriculteurs, il y a lieu de revaloriser, avec souplesse, le pouvoir d'achat par la hausse des produits agricoles, tout en maintenant stables les produits industriels.

Afin de permettre aux agriculteurs d'adopter la motorisation et de faire face aux réfections nécessaires à l'habitat, aux adductions d'eau, pour assurer la réfection des chemins vicinaux et ruraux, la France devra, par solidarité et pour éviter une recession prochaine, prélever sur le Revenu National ce qui sera nécessaire à l'adaptation de la Vie Agricole par rapport à ses besoins :

ainsi, elle restituera à l'Agriculture en capital, ce qui lui a été retiré, à tort, sur son revenu.

En ce qui concerne le traité de Rome du 25 Mars 1957, qui a organisé la Communauté Economique Européenne, il y a lieu de remarquer que ce traité a été voté et ratifié par les Parlements des 6 pays de la Communauté, qu'il est devenu définitif et qu'il n'est pas au pouvoir de l'un des Etats d'y renoncer ou de s'y soustraire.

Les institutions sont en place, depuis le 1er Janvier 1958 et, si le marché commun ne se réalise qu'au cours d'une période de transition de 12 à 15 ans, dès janvier prochain, il sera procédé à un abaissement de droit de douane de 10 % qui sera remplacé par un droit de douane à la périphérie européenne.

Mais en ce qui concerne l'Agriculture, des dispositions spéciales ont été prévues par l'article 44 du traité, ne permettant l'acheminement et la vente des produits provenants des 5 autres Pays, que moyennant des prix minima au-dessous desquels ces marchandises ne pourraient ni pénétrer, ni être vendues.

L'application du Traité nécessitera une orientation de la production selon les débouchés nécessaires, en misant sur la renommée de certains produits, pour notre région par exemple, les prunes d'Agen, le chasselas de Moissac etc.

L'entrée effective de la France dans le Marché Commun exige l'abandon de toute politique socialisante et implique une réforme fiscale fondamentale, réforme qui devra être en harmonie avec le Statut Fiscal des 5 autres pays de la Communauté de manière que les 6 pays de cette communauté aient à supporter les mêmes charges sociales, ce qui est prévu à l'article 117 du Traité, et les mêmes charges fiscales.

Pour démarrer, réusssir et prospérer, l'Europe devra avant tout, être libérale :

c'est la production libre et sans entraves qui amènera la diminution des prix de revient et l'augmentation du pouvoir d'achat, permettant de faire face à l'approvisionnement d'un grand marché de 160 millions de consommateurs.

En ce qui concerne l'Algérie, il y a lieu de se reporter au discours de Constantine, prononcé par le Chef du Gouvernement prévoyant l'établissement d'un plan quinquennal pour la mise en valeur de l'Algérie et la hausse du pouvoir d'achat des masses algériennes.

Mais, seules les élections françaises, donnant une majorité substantielle à la politique gouvernementale pourront hâter la fin de la guerre civile algérienne, le F.L.N. attendant le résultat des élections françaises pour prendre une décision définitive à cet égard.

Il y aura lieu également d'organiser la Communauté franco-africaine, proposée par le référendum du 28 Septembre 1958, dans ses institutions et dans ses rapports entre les états associés et la Métropole ou les états associés entre eux.

CONCLUSION :

Relativement à l'élection, la candidature de M. Baylet est une inconvenance.

Il avait le droit, non pas le devoir, de refuser la Constitution proposée. Mais il avait le devoir de ne pas poser sa candidature à une Constitution qu'il n'approuve pas.

80 % des Français ont accepté cette Constitution qu'il importe d'animer.

Cette élection est un test ; elle n'est pas seulement considérée sur le plan régional, mais sur le plan national.

Sa défaite signifiera que nous pouvons tout espérer de la 5me République, qui ne doit pas exister que dans les textes.

Electrices, Electeurs, vous aurez à confirmer le OUI du Référendum en désignant les représentants qui sont chargés, de bonne foi, d'appliquer les nouvelles institutions de la 5me République.

Que vive la 5me République !

MAURICE ONFROY,

CANDIDAT de RÉNOVATION et CONCORDE NATIONALES

Licencié en Droit

AGRICULTEUR

REMPLAÇANT :

ANATOLE BACH

Retraité de la Garde Républicaine - **Agriculteur**

Médaillé Militaire - Adjoint au Maire de Lacour